



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2018-2020

Association En passant par les jeux /
Communauté de Communes Mad & Moselle



ENTRE

L'Association En passant par les jeux

Ayant son siège : 2 rue du Général De Gaulle à Thiaucourt

Représentée par sa présidente, Nancy NAWROT

N° SIRET :

ci-après désignée par « l'Association »

ET

La Communauté de Communes Mad & Moselle (CCM&M)

Ayant son siège 98 Grande Rue à Arnaville

N° SIRET : 200 070 738 00014

Représentée par son Président, Monsieur **Gilles SOULIER**, autorisé à signer cette convention par la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018

Préambule :

Dans le cadre de Son ambition territoriale, « un territoire d'accueil, vivant, à haut niveau de services, », la Communauté de Communes souhaite soutenir les initiatives associatives contribuant notamment à créer du lien social entre l'ensemble des habitants.

Dans ce contexte, elle porte une attention toute particulière aux projets initiés par des associations locales s'inscrivant dans ces mêmes objectifs. Or, depuis plusieurs années, votre association œuvre pour le développement des échanges autour des jeux de société, avec un axe fort en direction des enfants et des jeunes.

La Communauté de Communes a donc décidé de conforter son soutien à votre association et propose d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs sur les années 2018-2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Mad & Moselle et l'association En passant par les jeux, en vue de développer des projets autour du jeu sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 (3 ans).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCM&M

La CCM&M s'engage à soutenir l'association dans sa volonté de proposer aux habitants du territoire des projets de qualité et accessibles au plus grand nombre.

Le soutien de la CC, dans le cadre de la présente convention, peut être :

- logistique (prêt de matériel à titre gracieux pour expositions, manifestations...)
- technique (accompagnement au montage de dossiers de subvention, informations diverses...)
- financier (cf. articles 6 et 7 de la présente convention)
- communicationnel (création, reproduction de supports de communication, lien avec le site Internet communautaire, mobilisation du réseau de partenaires, ...).

Des moyens complémentaires (notamment moyens humains) pourront renforcer l'action de l'association lors d'événementiels (ex : animation assurée par du personnel de la CCM&M dans le cadre de la manifestation associative).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de L'ASSOCIATION EN PASSANT PAR LES JEUX

L'association s'engage à :

4.1. Mettre en place une manifestation annuelle : Festivillage

L'action mise en place dans le cadre de la présente convention devra s'inscrire dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale, à savoir :

- avoir un caractère intercommunal avéré, c'est-à-dire que le projet concerne plusieurs communes, ou est en lien direct avec l'une des compétences de la Communauté de Communes ;
- s'adresser en priorité aux habitants du territoire, favoriser les échanges entre habitants, et notamment le lien intergénérationnel ;
- favoriser le partenariat inter-associatif ;
- intégrer l'enjeu du développement durable : insertion (travail avec des personnes en difficultés par exemple), gestion des déchets (axe fort de tri des déchets et de prévention des déchets), mobilité, valorisation de l'achat local, du commerce équitable,...

Cette action intègrera une manifestation, ainsi que des ateliers, en amont de la manifestation, dans les structures du territoire (collège, écoles, accueils périscolaires, établissements type EHPAD, ...).

4.2. Apposer le logo

de la CCM&M sur l'ensemble des documents de communication de l'association (hors papier à en-tête) et à citer la Communauté de Communes comme partenaire technique et financier.

4.3. Accompagner la réflexion

de la Communauté de Communes en matière de développement de « jeux intervillages »

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

L'association s'engage à :

- Participer (ou à se faire représenter) aux réunions de la CCM&M auxquelles sera conviée l'association
- Inviter la Communauté de Communes à chaque Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 6 : SOUTIEN FINANCIER

La CCM&M s'engage à verser un soutien financier annuel de 1 000€.

Néanmoins, l'Association pourra bénéficier d'un soutien financier complémentaire pour mettre en place d'autres actions. Elle devra alors en faire une demande écrite auprès de la CCM&M.

ARTICLE 7 : CONDITIONS d'ATTRIBUTION et MODALITES DE VERSEMENT du SOUTIEN FINANCIER

7.1 – Conditions d'attribution

Le soutien financier de la Communauté de Communes mentionné au paragraphe ci-dessus ne sera versé que sous réserve :

- du respect de l'ensemble de cette convention
- de transmettre, au terme de chaque année de la durée de la présente convention, les justificatifs suivant :
 - o compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire,
 - o rapport d'activité, moral et financier (intégrant un bilan et un compte de résultat) de l'année écoulée
 - o budget prévisionnel de l'année à venir

7.2. – Modalités de versement

Le soutien financier annuel sera versé en une fois, en avril de l'année en cours, après le vote du budget.

Les versements seront effectués à :

Titulaire : EN passant par les jeux

Code établissement : 10278

Code guichet : 04130

Numéro de compte : 00020556301

Clé RIB : 12

IBAN : FR76 1027 8041 3000 0205 5630 112

Agence de domiciliation : CCM – Pont à Mousson

(RIB joint à la présente convention)

ARTICLE 8 : MODIFICATION de la CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à la demande de la CCM&M ou de l'Association.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier au moins 1 mois avant son terme.

Au cas où une clause de la présente convention ne serait pas respectée par une des parties, l'autre partie se réserverait le droit de dénoncer cette convention à tout moment, par un courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litiges, le Tribunal administratif de Nancy est compétent.

Fait en 3 exemplaires à Thiaucourt, le 19/11/2018

Gilles SOULIER
Président
Communauté de Communes Mad & Moselle



Nancy NAWROT
Présidente
En passant par les jeux

